

**PROCES VERBAL DE SEANCE**  
**CONSEIL DU mercredi 22 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq janvier  
Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué.  
Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire)

**Date de convocation :**

**Présents :** M. DENNE Jean-Claude - M. COCCOZ Patrick - M. MUFFAT Michel - M. ROSSET André -  
Mme TAVERNIER Marie-Laure - Mme SIBIL Christine - M. GAILLARD Guy - Mme MICHAUD Carole  
M. DUCHEMIN Vincent - Mme MCQUADE Alisha - Mme MICHAUD Sonia

**Absents ou excusés :** Mme QUOEX Valérie - M. BRAIZE Richard

**Procuration :** M. BRAIZE Richard à M. ROSSET André  
Mme QUOEX Valérie à Mme TAVERNIER Marie-Laure

**Secrétaire de séance :** Mme MCQUADE Alisha

**Adoption du procès - verbal de la séance précédente**

Pas d'observation, adopté à l'unanimité.

**Subventions 2023**

Madame MICHAUD Sonia propose au conseil municipal d'adopter le versement des subventions aux associations, pour l'année 2023.

Elle précise que conformément à l'évolution de la loi, ces subventions ne seront versées qu'après signature du contrat d'engagement républicain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement des subventions aux associations, pour l'année 2023, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>NOMS ASSOCIATIONS</b>	<b>2023 voté</b>
<b>Meurianne Animations</b>	36 000,00 €
<b>Orchestre municipal</b>	17 000,00 €
<b>Amicale des pêcheurs concours</b>	1 000,00 €

<b>Amicale anciens combattants</b>	800,00 €
<b>APE Montriond</b>	1 800,00 €
<b>garderie</b>	300,00 €
<b>classe découverte</b>	2 500,00 €
<b>forfait ski</b>	6 760,00 €
<b>Amicale des pompiers Morzine Montriond</b>	1 000,00 €
<b>Animations Loisirs Montriond</b>	3 500,00 €
<b>Rando Montriond</b>	2 500,00 €
<b>Esprit Montagne</b>	2 520,00 €
<b>Radio Morzine</b>	500,00 €
<b>Sporting Club foot</b>	840,00 €
<b>Hockey Club Morzine</b>	360,00 €
<b>Ski club Morzine -Avoriaz</b>	1 020,00 €
<b>Club de patinage Morzine - Avoriaz</b>	720,00 €
<b>Judo club Portes du soleil enfance sportive</b>	1 200,00 €
<b>La Ruche</b>	240,00 €
<b>Restaurants du cœur</b>	350,00 €
<b>APE collègue St Jean d'Aulps</b>	240,00 €
<b>Association Contretemps</b>	300,00 €
<b>Ass chorale vallée Aulps</b>	300,00 €
<b>ski freeride</b>	5 000,00 €
<b>la chasse Montriond</b>	2 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>89 550,00 €</b>

### Droit de préemption fonds de commerce

Monsieur le maire indique au conseil municipal que dans le cadre de l'instauration d'un droit de préemption par la commune sur les fonds commerciaux, afin de garder le contrôle du devenir des différents commerces et activités artisanales sur la commune, il est nécessaire que la commune définisse un périmètre de sauvegarde commerciale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte l'instauration d'un périmètre de sauvegarde des commerces et fonds de commerces sur la commune.

Monsieur le maire rappelle que sa mise en place, se traduit par l'instauration d'un droit de préemption de la collectivité sur les fonds de commerce, artisanaux et les baux commerciaux au titre de la sauvegarde du commerce de proximité sur l'ensemble du périmètre défini dans le périmètre de sauvegarde des commerces et fonds de commerce

Dont le but est de permettre La protection de la diversité des activités commerciales sur tout projet de création ou de transformation, réhabilitation

Ceci pour éviter un risque d'appauvrissement quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale des zones indiquées dans le périmètre de sauvegarde des commerces et fonds de commerce

Monsieur le maire indique que ledit droit de préemption présente deux intérêts : le premier de disposer une déclaration préalable avant chaque vente de fonds ou cession de bail avec notamment l'indication de l'activité envisagée par l'acquéreur pressenti, le second est de donner à la commune le pouvoir d'agir en cas de disparition d'un commerce structurant dans la commune.

Il est précisé que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession dans le délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre des commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux.

### **Tarifs eau 2023**

Madame MICHAUD Sonia présente au conseil municipal les propositions d'évolution des tarifs de l'eau et de l'assainissement à partir de l'année 2023 et propose une augmentation des tarifs d'abonnement et du prix au M3 de 8%, afin de tenir compte des investissements importants à réaliser et de l'évolution de l'inflation, passant ces tarifs à :

<b><u>Tarif eau</u></b>	<b><u>Prix HT</u></b>
Abonnement (par unité)	<b>113.00 €</b>
M3 (par)	<b>1.07 €</b>
<b><u>Tarif assainissement</u></b>	
Abonnement	<b>47.50 €</b>
M3 (par)	<b>0.43 €</b>

Le conseil rappelle que les habitations de la commune payent leur abonnement en fonction d'un coefficient multiplicateur selon le tableau annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour les parts communales à partir du 1 janvier 2023 :

### **Mention soutien infirmier libéraux**

Le conseil adopte une motion de soutien pour la revalorisation des indemnités kilométriques des infirmières libérales intervenant en zone montagne.

### **Recrutement saisonnier service technique**

Monsieur MUFFAT Michel propose au conseil municipal, pour tenir compte de l'activité estivale du service technique et l'entretien des espaces extérieurs, le recrutement d'un agent technique contractuel, pour une période de 6 mois, devant commencer mi-avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le recrutement.

## **ASA Maison Neuve**

Vu la décision N°23ARAKKP4219 de l'Autorité Environnementale dispensant d'étude d'impact le projet de « desserte forestière de 3 740 m Maison Neuve »,

Considérant que le projet de création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) de Maison Neuve est nécessaire pour regrouper les propriétaires afin d'aménager et entretenir une desserte forestière,

Considérant que la desserte forestière permettra la gestion d'une ressource renouvelable avec l'exploitation forestière de parcelles boisées, la prévention des risques naturels et d'incendie,

Considérant la volonté des propriétaires de se regrouper pour réaliser des travaux permettant l'exploitation et la gestion durable de la forêt,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée,
- 2) De l'autoriser à déposer auprès des services de l'Etat la demande formelle de création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) sur le périmètre dénommé « Maison Neuve »,
- 3) De lui permettre de représenter et d'impliquer la Commune dans l'association syndicale autorisée de Maison Neuve
- 4) De lui donner pouvoir pour participer au bureau provisoire de l'Association Syndicale Autorisée, en tant que présidente provisoire,
- 5) De l'autoriser à solliciter tous les financements nécessaires, auprès des collectivités et organismes compétents, pour la constitution et la gestion de l'ASA et la réalisation de la desserte forestière,
- 6) D'inscrire au budget primitif 2023 les crédits nécessaires pour les dépenses relatives aux démarches administratives constitutives de l'ASA
- 7) De prendre connaissance de la procédure de constitution de l'Association Syndicale Autorisée et du calendrier de mise en œuvre,
- 8) De permettre à la commune de se porter acquéreur des parcelles délaissées par les propriétaires.

## **Comptes rendus des commissions**

### Appartement école :

Les travaux de rénovations d'un appartement à l'école se poursuivent.

### Marchés du mardi :

Les marchés du mardi se déroulent normalement, un bilan sera établi à la fin pour la commission tourisme et l'office du tourisme.

Délégation de service public SERMA :

Monsieur le maire informe le conseil d'une réunion avec la commune de Morzine à l'initiative de cette dernière dans le cadre de la délégation de service public, concernant la gestion du domaine skiable d'Avoriaz, concernant les deux communes. En effet la commune de Morzine souhaiterait revoir sa délégation de service public, concernant son domaine skiable, sur Avoriaz.

Monsieur le maire indique que cette réunion se fera en présence de Monsieur le sous-préfet. Le conseil se prononce favorablement pour étudier une solution de propagation de la DSP actuelle par voie d'avenant et non une rupture anticipée de l'actuelle DSP et précise qu'il convient pour Montriond de garder sa gestion directe de la DSP, pour la partie de son territoire.

Rock the piste :

Cette année Montriond accueillera le DJ Klingande, sur le site de la » Licherette » le 15 mars 2023, dans le cadre du festival.

La séance a été levée à 20h 30

Le maire

DENNE Jean-Claude



